

**ARRETE N° RH 26.03**

De Monsieur le Maire de La Trinité  
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY,  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles**

Ladislas POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un membre élu du comité,

**VU** le Code de l'Éducation Nationale,

**VU** l'arrêté n° 26.03.08 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY, Première adjointe au Maire, dans les domaines de l'Éducation et du Logement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 02 avril 2026 portant désignation des délégués du Conseil municipal à la Caisse des Écoles et de Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY en qualité de Vice-Présidente,

**CONSIDERANT** l'installation du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 24 avril 2026,

**CONSIDERANT** que Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY est Vice-Présidente de la Caisse des Écoles,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration de l'activité de la Caisse des écoles,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les devis, bons de commande et contrats ≤ 60 000 € H.T,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 60 000 HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes.

**ARTICLE II :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE III :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY, au poste la justifiant. Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 26 MAI 2026

Ladislas POLSKI,  
Maire de La Trinité,  
Président de la Caisse des Écoles

Spécimen de signature : Rosalba NICOLETTI-DUPUY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

03/06/2026



Signature de l'agent